

Le recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté R76-2019-08-26-002 du 26 août 2019 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte académique réunie le lundi 10 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte départementale réunie le vendredi 28 février 2020;

DIVISION DES ELEVES ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Arrêté du 05 mars 2020 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré privé des Hautes-Pyrénées

Rentrée scolaire 2020

N° 65_2020_03_05_001

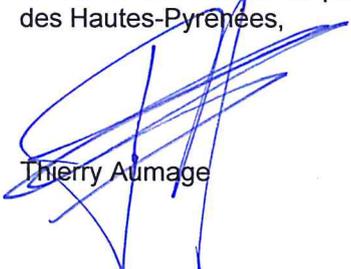
Article 1 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emploi suivantes à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

- 0650663T Ecole primaire Saint Joseph à Ossun +1 emploi enseignant
- 0650683P Ecole élémentaire Notre Dame de Garaison +1 emploi enseignant spécialisé pour l'ouverture d'une ULIS

Article 2 : Le solde départemental des mesures de rentrée pour l'année scolaire 2020-2021 est de + 2 ETP.

Tarbes, le 5 mars 2020

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,



Thierry Aumage